

CONSEIL D'ETAT

Arrêté portant modification du règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête:

Article premier Le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE), du 5 décembre 2011, est modifié comme suit:

Art. 39, lettre a

a) 115 francs pour l'accueil préscolaire;

Art. 40, lettre a

a) 85 francs pour l'accueil préscolaire;

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 16 décembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND